



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6270^e séance

Vendredi 12 février 2010, à 15 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Araud/M. de Rivière	(France)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Heissel
	Bosnie-Herzégovine	M. Vukašinić
	Brésil	M ^{me} Dunlop
	Chine	M. Long Zhou
	États-Unis d'Amérique	M. Donegan
	Fédération de Russie	M. Filatkin
	Gabon	M ^{me} Onanga
	Japon	M. Nakashima
	Liban	M. Ramadan
	Mexique	M. Vargas
	Nigéria	M. Lolo
	Ouganda	M. Nkayivu
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Green
	Turquie	M ^{me} Erdoğdu

Ordre du jour

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Stratégies de transition et de sortie

Lettre datée du 3 février 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est reprise à 15 h 10.

Le Président : Je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leur déclaration à un maximum de cinq minutes, afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute l'efficacité voulue. Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Bouchaara (Maroc) : Au nom du Royaume du Maroc et au nom de mon ambassadeur, permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter et de vous remercier d'avoir pris l'initiative de cet important débat. Je souhaite également remercier M. Le Roy, M^{me} Malcorra et les Représentants spéciaux et le Représentant exécutif du Secrétaire général de leurs importantes contributions à ce débat.

(l'orateur poursuit en anglais)

J'ai l'honneur de prendre la parole devant le Conseil de sécurité au nom du Mouvement des pays non alignés. Qu'il me soit permis de commencer par féliciter chaleureusement la présidence française de placer le maintien de la paix au cœur de son débat mensuel. Peu de jours nous séparent de la très importante session du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, durant laquelle nous espérons avoir un débat de fond sur les moyens de renforcer les activités de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Mouvement des pays non alignés attache une grande importance aux principes fondateurs des activités de maintien de la paix des Nations Unies, à savoir l'assentiment des parties, le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense, et l'impartialité. Les principes de l'égalité souveraine, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de tous les États et la non-intervention dans des affaires qui relèvent essentiellement de leur compétence nationale devraient être aussi respectés. Le dixième anniversaire du rapport Brahimi (S/2000/809) nous donne l'occasion de célébrer et de renouveler notre attachement à ces principes fondamentaux.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent bénéficier dès leur lancement d'un appui politique, de ressources humaines, financières et logistiques complètes et optimales, ainsi que de mandats et de stratégies de sortie clairement définis et réalisables. Cela signifie que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne doivent pas servir à traiter les causes profondes des conflits, lesquelles devraient être prises en compte d'une manière

cohérente, correctement planifiée, coordonnée et complète, grâce à d'autres instruments politiques, sociaux, économiques et de développement.

Je voudrais aussi souligner que les stratégies de transition sont plus efficaces lorsque la relation entre le gouvernement hôte et la mission de maintien de la paix est fondée sur une coopération active. Cela suppose des consultations régulières et la mise en place de mécanismes de coordination permettant une communication dynamique tout au long du cycle que décrit une mission de maintien de la paix. En outre, le succès de la transition d'un environnement de maintien de la paix à une phase de sortie impose à l'ONU de porter l'attention nécessaire à la façon de déployer ses efforts d'ensemble dès la première phase de son engagement dans des situations d'après conflit, et de les poursuivre sans interruption après le départ de l'opération de maintien de la paix, afin de garantir une transition sans heurt vers une paix et une sécurité durables.

À cet égard, l'environnement de plus en plus complexe dans lequel opèrent les missions de maintien de la paix des Nations Unies oblige à concevoir une approche prospective qui permette aux composantes de la mission – civile, militaire, humanitaire ou autre – de se préparer à des conséquences inattendues et de se coordonner efficacement entre elles. Et cela demande une meilleure intégration des efforts et des stratégies afin de faciliter la cohérence tout au long du cycle que décrit une mission de maintien de la paix.

Bien qu'il soit important de discuter des stratégies de sortie, il faut aussi insister sur l'importance des stratégies d'entrée, qui y sont étroitement liées. Cela veut dire que lorsque le mandat d'une mission de maintien de la paix est formulé, il faudrait mettre à disposition des moyens et ressources appropriés. Un processus politique préexistant, appuyé par les parties concernées, est tout aussi essentiel à une stratégie d'entrée. Une mission de maintien de la paix ne peut pas être déployée dans un environnement où il n'y a pas de paix à maintenir. C'est au Conseil de sécurité qu'incombe la responsabilité d'intensifier les efforts pour raviver les processus de paix défaillants.

La sortie n'est généralement pas un fait en soi, mais un processus de transition. Elle est facilitée par la mise en œuvre réussie d'un mandat, et la capacité d'affiner ce mandat afin de l'adapter aux circonstances sur le terrain au fur et à mesure qu'elles évoluent. Cela requiert un certain degré de souplesse et de

coordination, souvent difficile à obtenir dans une opération de maintien de la paix complexe et pluridimensionnelle.

Il n'y a pas de recette unique pour une sortie réussie, mais on peut facilement imaginer que le succès d'une mission de maintien de la paix dépend de sa capacité à assumer la mise en œuvre des premières activités de consolidation de la paix, apportant immédiatement des dividendes de paix à la population. Toutefois, ces premières activités doivent être conçues au sein d'efforts de consolidation de la paix plus vastes, car cela garantirait que la transition et la sortie de la mission de maintien de la paix à suivre soit homogène et couronnée de succès.

La transition d'un environnement instable à une situation d'après conflit sûre, dans laquelle la sécurité est garantie et les mécanismes de gestion des conflits sont en place, doit être gérée avec le plein engagement et la totale prise en main du gouvernement hôte. À ce sujet, les stratégies de mission doivent être assez souples pour s'adapter aux réalités sur le terrain et être guidées par le souci d'assurer et conserver l'appui des autorités nationales dans l'accomplissement de leurs mandats.

En effet, l'un des domaines qui requiert une plus grande attention est le processus par lequel les mandats sont formulés et révisés. Le mécanisme de coopération triangulaire entre le Secrétariat, le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents peut être amélioré afin d'assurer des transitions réussies en s'inspirant directement de l'expérience des pays fournisseurs de contingents dans le développement de mandats précis et réalisables. Une consultation et une coopération plus poussées entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents pourrait faciliter l'examen de la question, comme le souligne la déclaration présidentielle du 5 août 2009 (PRST/2009/24), et inclure des stratégies de transition et de sortie dans les mandats.

Le défi majeur pour un maintien de la paix efficace est de faire plein usage des synergies entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix. Le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (S/2009/304) souligne l'importance d'une action rapide de consolidation de la paix après un conflit. Des conseils dispensés assez tôt par la Commission de consolidation de la paix, ainsi qu'un engagement de sa part, garantiraient une consolidation de la paix rapide et cohérente ainsi qu'un

engagement durable allant au-delà de la durée d'une mission de maintien de la paix. La Commission possède un avantage comparatif évident, car elle incite les gouvernements nationaux à définir leurs priorités et leurs besoins respectifs, consolidant ainsi la prise en main nationale. La Commission adopte également une approche sur mesure et spécifique à chaque pays. La souplesse de la Commission de consolidation de la paix est tout aussi importante pour faire appel aux institutions financières internationales et aux autres agents de développement parmi les acteurs des Nations Unies et au-delà, qui sont tous des partenaires essentiels au déploiement d'efforts plus vastes et à plus long terme pour étayer la paix.

Les facteurs de réussite des premières activités de consolidation de la paix incluent la prise en main nationale, qui demeure essentielle. La consolidation de la paix est un défi et une responsabilité au niveau national. De plus, l'ONU doit s'impliquer dans chaque nouvelle situation avec un plan spécifique, en coordination avec les autorités nationales et d'autres acteurs. Ces plans doivent être élaborés par étapes et par le biais d'une approche participative.

Lorsqu'elle fixe ses priorités et qu'elle démarre ses premières activités de consolidation de la paix, la composante de consolidation de la paix d'une mission complexe de maintien de la paix doit viser à procéder dès que possible au transfert de responsabilité aux autorités locales et nationales. La communauté internationale doit appuyer et assister le développement durable, ce qui signifie qu'il faut accorder plus d'attention aux priorités de consolidation de la paix et de développement qui doivent accompagner le maintien de la paix.

Avant de terminer, je voudrais souligner que les stratégies de transition et de sortie ne sont que des éléments du cycle que décrit une opération de maintien de la paix. Les conditions nécessaires à la conception de nouvelles missions de maintien de la paix sont tout aussi vitales. La transition d'une étape à une autre doit être soigneusement planifiée, recevoir les ressources voulues et l'appui politique nécessaire, sans quoi le risque d'échec de la mission augmente. Le maintien de la paix est un moyen d'atteindre un objectif précis, qui est la paix et le développement durables.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Sial (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ce débat, limité aux stratégies de transition et de sortie, à

l'initiative de la présidence française, arrive à point nommé, au vu notamment des engagements croissants de l'ONU en matière de maintien de la paix et de la crise financière mondiale, qui exigent un usage optimal des ressources à l'ONU. Nous remercions de leurs excellents exposés les Secrétaires généraux adjoints, M. Alain Le Roy et M^{me} Susana Malcorra, ainsi que les Représentants spéciaux du Secrétaire général. Nous apprécions également le dévouement de leurs équipes à faire progresser les activités de l'ONU en matière de maintien de la paix.

Le Pakistan s'associe à la déclaration faite par le représentant du Maroc au nom du Mouvement des pays non alignés.

L'Organisation des Nations Unies, en tant qu'institution, est guidée par notre aspiration commune à la paix et à la sécurité. Toutefois, la diversité des situations et la grande variété des facteurs en jeu sont telles qu'il est impossible de réaliser une paix totale et durable. Nous constatons par conséquent que des conflits perdurent, reprennent ou éclatent dans différentes régions du monde. En dépit du caractère permanent des défis posés dans le domaine du maintien de la paix, nous, les États Membres, avons contribué à ce noble objectif de diverses manières.

Le Pakistan reste attaché à l'approche collective adoptée par l'Organisation des Nations Unies s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Par notre participation à des efforts collectifs en faveur de la paix, nous sommes devenus un fournisseur important d'agents en tenue aux missions de maintien de la paix des Nations Unies. À l'heure actuelle, plus de 10 000 agents pakistanais en tenue sont affectés à de telles missions. Notre engagement sans faille aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies a été éprouvé à maintes reprises. Plus de 100 soldats de la paix pakistanais ont sacrifié leur vie au service de l'Organisation des Nations Unies.

Le lien inhérent entre l'élaboration, la planification et la mise en œuvre des politiques requiert une approche globale de situations particulières de maintien de la paix. Parallèlement à notre contribution sur le terrain, nous avons également consacré des efforts à la planification et à l'élaboration de politiques. Nous avons défendu avec succès une approche globale qui, associée aux initiatives d'autres États Membres, a abouti à la création de la Commission de consolidation de la paix.

Nous avons constaté que certaines opérations étaient couronnées de succès tandis que d'autres avaient connu plusieurs revers. Cela exige que nous réexaminions au plus vite les concepts, processus et paramètres qui sous-tendent l'élaboration, la planification et la mise en œuvre des politiques.

La défaillance majeure de l'élaboration des politiques est due au fait que les décideurs cèdent à la tentation de créer des institutions et des systèmes parallèles dans le cadre de situations de maintien de la paix au lieu d'investir dans les structures nationales existantes. Ainsi, dès le départ, la plupart des opérations de maintien de la paix font concurrence aux systèmes locaux et, parce qu'elles sont en position de force, contribuent à affaiblir les structures locales.

Le monopole exercé sur l'élaboration et la planification des politiques nuit aussi considérablement à la réussite des activités de maintien de la paix des Nations Unies. La rhétorique de la coopération triangulaire est souvent utilisée dans le cadre des débats sur le maintien de la paix organisés au sein de l'ONU, mais sans être réellement adaptée. En outre, comment peut-on affirmer que la coopération triangulaire, faisant intervenir le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat, est complète alors que les acteurs sur le terrain, qui sont les véritables parties prenantes, sont tenus à l'écart? L'engagement clair de ces parties et leur adhésion aux objectifs d'une mission de paix sont non seulement souhaitables mais devraient être intégrés dans un processus participatif d'élaboration des politiques. Une participation quadrangulaire véritable dès le départ, au moment de la mise au point d'une opération de maintien de la paix, nous évitera de connaître des écueils tels que ceux que nous rencontrons très souvent.

Les modalités mêmes de ce processus, abordées également dans le rapport Brahimi (voir S/2000/809), exigent qu'une mission soit menée à terme correctement. Nous estimons que la recherche d'idées et les consultations visant à définir des objectifs clairs et réalisables devraient être la première démarche à suivre. Cela nécessite un examen sérieux de la situation réelle sur le terrain, la participation des parties sur le terrain et une évaluation des ressources nécessaires et disponibles. La présence au sein du Secrétariat de hauts fonctionnaires originaires de pays fournisseurs de contingents pourrait s'avérer extrêmement utile au moment de déterminer des objectifs réalisables dans le cadre d'une utilisation optimale des ressources.

Deuxièmement, une opération de maintien de la paix devrait toujours s'appuyer sur une approche graduelle et progressive de la planification qui tienne compte du lien existant entre la planification, la mise en œuvre et la réalisation des activités globales liées aux principaux objectifs d'une mission.

Troisièmement, nous sommes d'accord avec l'observation faite dans le document de réflexion établi par la présidence (S/2010/67) relative à l'insuffisance de l'attention et de l'investissement initial accordés aux institutions nationales. À cet égard, nous tenons toutefois à souligner que le maintien de la paix, la réconciliation et la consolidation de la paix sont complémentaires et ne s'excluent pas mutuellement.

Il est extrêmement important d'accorder la priorité à la réconciliation politique après le rétablissement initial de la paix, dans un cadre accepté par toutes les parties. Les chances de paix sont souvent meilleures au départ, car l'intervention d'une tierce partie modère l'action de l'agresseur ou de la partie en tort. Il s'agit également d'un moment propice pour faire des concessions mutuelles et renforcer la position de la tierce partie en tant que médiateur acceptable pour la paix.

L'inverse de la réconciliation serait de créer la discorde entre les parties en favorisant une au détriment de l'autre. Les parties se caractérisent essentiellement par leur lien avec des réalités démographiques qui ne peuvent disparaître par la défaite ou l'élimination. Maintenir la paix sans processus de réconciliation entraînerait davantage d'échecs et d'événements encore plus tragiques. Malheureusement, cette disposition de la Charte des Nations Unies n'est pas respectée.

La mise en cohérence des activités de maintien et de consolidation de la paix dans un cadre institutionnel est davantage une question de gestion efficace et de capacité de gestion. Par leur nature, les structures administratives imposantes et contraignantes limitent la capacité des décideurs de tirer le meilleur parti du système. Elles nuisent également à l'exigence de transparence. En conséquence, il faut renforcer la coordination et éliminer les doubles emplois. Mais cela ne doit pas se faire au détriment de l'efficacité et de la transparence des institutions.

Les mandats des opérations de maintien de la paix devraient être adaptés à la réalité du terrain. Des mandats au départ classiques ont été modifiés pour revêtir plusieurs dimensions. Les lacunes entre les

dispositions relevant du Chapitre VI et du Chapitre VII de la Charte sont souvent comblées par différentes modifications des mandats. Le Pakistan a appuyé de telles modifications durant son dernier mandat de membre non permanent du Conseil de sécurité afin de garantir le maintien, la consolidation et la réalisation de la paix en Côte d'Ivoire, en Haïti, au Burundi et dans la République démocratique du Congo. Néanmoins, de telles opérations, si elles ne sont pas accompagnées des ressources appropriées, constituent des anomalies aussi bien pour le pays hôte que pour les États Membres, y compris les pays fournisseurs de contingents. C'est pourquoi tous les mandats doivent bénéficier de ressources adéquates, notamment un nombre suffisant d'effectifs formés et équipés comme il se doit pouvant être déployés rapidement, disposant de capacités tactiques et stratégiques et bénéficiant de l'appui logistique nécessaire.

Les échecs préparent parfois la voie à un succès total à condition d'être prêts à reconsidérer et à réadapter ses stratégies de collaboration. Ainsi, nous ne devons pas renoncer à une opération de maintien de la paix parce que celle-ci n'est pas menée à bien dans les délais. Dans un tel cas, nous devons nous appuyer sur une étude approfondie de la situation sur le terrain, collaborer efficacement avec les parties et faire preuve d'ingéniosité et d'un attachement sans faille au succès de la mission. L'échec n'est pas envisageable en matière de paix et de sécurité internationales. Nous attendons avec intérêt un nouvel examen approfondi de la question importante des stratégies de transition et de sortie dans le cadre d'une instance compétente telle que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

Pour terminer, nous voudrions rendre hommage aux hommes et aux femmes qui ont récemment perdu la vie ou été blessés alors qu'ils participaient aux activités de maintien de la paix des Nations Unies en Haïti.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter la présidence française d'avoir mis au cœur de ce débat public le thème des opérations de maintien de la paix. Je saisis cette occasion pour remercier également M. Alain Le Roy, M^{me} Susana Malcorra et pour vous remercier en particulier, Monsieur le Président, d'avoir invité ma délégation à participer à cette importante séance. Nous

espérons que grâce à votre direction avisée, vous guiderez nos débats sur des stratégies de transition et de sortie, positives et efficaces, pour les opérations de maintien de la paix.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Maroc au nom du Mouvement des pays non alignés.

L'Article 43 de la Charte des Nations Unies stipule ce qui suit :

« Tous les Membres des Nations Unies, afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, s'engagent à mettre à la disposition du Conseil de sécurité, sur son invitation et conformément à un accord spécial ou à des accords spéciaux, les forces armées, l'assistance et les facilités, y compris le droit de passage, nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales. »

Le Bangladesh a toujours été disposé à répondre à cet appel dans la mesure de ses moyens et de ses capacités. Dans ce contexte, je réitère l'opinion exprimée par le Premier Ministre du Bangladesh, le 23 septembre 2009 à New York, à l'occasion de la rencontre entre le Président des États-Unis et les pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix :

« Le Bangladesh est fier de contribuer à l'effort de l'Organisation des Nations Unies de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour nous, il s'agit également d'une obligation constitutionnelle. »

Nous sommes toujours engagés en faveur du maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies que nous considérons comme l'un des outils les plus universels pour assister les sociétés en situation de conflit et au lendemain des conflits et aider chaque personne à rebâtir sa vie. Nous partageons l'avis du Mouvement des pays non alignés :

« Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent bénéficier dès leur lancement d'un appui politique, de ressources humaines, financières et logistiques pleines et optimales, ainsi que de mandats et de stratégies de sortie clairement définis et réalisables. »

À cet égard, nous devons accorder une attention particulière aux mandats de maintien de la paix, souvent surchargés. Comme nous le savons tous, le

maintien de la paix ne consiste plus simplement à s'interposer entre les parties en conflit pour mettre fin aux hostilités. Le maintien de la paix a évolué pour devenir un ensemble d'activités complexes impliquant des éléments militaires, policiers et civils pour maintenir la paix, participer aux activités humanitaires et de développement, en vue de jeter les bases d'une paix durable par le biais du processus de consolidation de la paix. Il est donc essentiel de veiller à ce que les pays fournisseurs des contingents fassent partie intégrale du processus de prise de décisions, au moment de la définition par le Conseil de sécurité du mandat d'une mission donnée de maintien de la paix.

Ces pays devraient être également engagés au niveau de la prise de décisions dans les missions de maintien de la paix. Ceci permettra à l'Organisation des Nations Unies de s'assurer que le mandat défini est réalisable, gérable et véritablement efficace. En même temps, les mandats devraient être assortis de ressources suffisantes, notamment des ressources humaines, logistiques et financières, mises à la disposition des soldats de la paix.

Nous partageons l'avis du Président de la Commission de consolidation de la paix, selon lequel « les soldats du maintien de la paix consolident la paix dès le début des opérations ». Cependant, nous tenons à souligner que le rôle des soldats de la paix ne devrait pas prendre fin brusquement, au moment de la sortie. Sur le plan des avantages comparatifs dans différents domaines, ma délégation est convaincue que les soldats de la paix sont particulièrement bien placés pour aider à répertorier et à définir les exigences en matière de capacités sur le terrain, dans les pays qui sortent d'un conflit. Par exemple, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, ainsi que la réforme du secteur de la sécurité, sont considérés comme les deux éléments clés du processus de consolidation de la paix. Cependant, ces deux éléments figurent également dans les mandats des missions de maintien de la paix. Par conséquent, les expériences acquises et les enseignements tirés des opérations de maintien de la paix peuvent sensiblement assister et compléter le processus de consolidation de la paix.

À cet égard, nous aimerions rappeler le neuvième paragraphe de la Déclaration du Président du Conseil de sécurité du 5 août 2009 (S/PRST/2009/24), qui souligne l'importance d'introduire des éléments de consolidation de la paix dans les opérations de maintien de la paix avant un transfert à la Commission de consolidation de la paix. En réalité, cet aspect n'a

pas encore été concrétisé dans le contexte d'un pays spécifique. En conséquence, ma délégation souligne la nécessité d'une forte synergie entre les mandats de maintien de la paix et de consolidation de la paix.

De nos jours, les soldats de la paix sont chargés d'accomplir des tâches non traditionnelles, y compris l'assistance électorale, le suivi de la situation des droits de l'homme, la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées, la garantie d'un passage sûr aux institutions des Nations Unies et aux autres organismes humanitaires, la réforme du secteur de la sécurité et la formation du personnel de sécurité, le désarmement et la démobilisation des groupes armés, la fourniture des soins d'urgence et des soins médicaux, l'autonomisation des femmes, enfin la mise au point d'un système juridique et l'engagement des communautés. Par conséquent, le maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies peut être considéré, à de nombreux égards, comme un précurseur important des missions de consolidation de la paix.

Nous devons garantir la synergie voulue entre ces processus afin de réaliser l'objectif d'une paix durable. Nous devons également assurer l'unité des objectifs et de l'action pour que l'ensemble du processus soit couronné de succès. Tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies – le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et les pays fournisseurs de contingents – doivent avoir une même vision d'ensemble des objectifs poursuivis et de la façon d'y parvenir.

Maintenant, je voudrais évoquer des domaines spécifiques dans lesquels le Bangladesh peut et veut contribuer à la cause d'une paix et d'une sécurité durables. Le Bangladesh a une longue expérience en matière d'élections. La Commission électorale du Bangladesh a procédé à l'inscription électronique aux listes électorales et à l'identification nationale de plus de 80 millions d'électeurs – un chiffre énorme – avant les dernières élections générales qui se sont tenues en décembre 2008. Nous sommes prêts à partager cette expérience avec d'autres pays, en particulier avec ceux qui sortent d'un conflit.

Le financement par microcrédit joue depuis longtemps un rôle très important au Bangladesh, notamment pour la création de revenus, l'atténuation de la pauvreté, l'emploi des jeunes et l'autonomisation des femmes. Ce modèle a été repris avec succès dans de nombreux pays dans le cadre de leur planification de développement et dans des situations d'après

conflit, par exemple en Afghanistan, au Libéria et en Sierra Leone, entre autres.

Cependant, le financement par microcrédit doit s'accompagner d'autres outils essentiels d'atténuation de la pauvreté et de création d'emplois, tels que la mise en place de l'infrastructure rurale, le développement des capacités humaines, le développement de la microentreprise, les soins de santé primaires et l'enseignement universel, y compris l'enseignement non scolaire des adultes, qui peuvent permettre de créer un environnement dans lequel l'accès au capital financier peut produire une valeur ajoutée considérable. Le financement par microcrédit ne peut être utile que s'il est considéré comme un moyen plutôt qu'une fin en soi.

Le Bangladesh a également de l'expérience en matière de l'engagement des communautés aux activités d'édification d'une nation, et nos organisations non gouvernementales se sont révélées un agent de changement très efficace. Le Bangladesh est disposé à partager ses pratiques optimales et ses expériences à tout moment.

Par ailleurs, nous avons créé l'Institut bangladais de formation aux opérations d'appui à la paix, un centre de formation des soldats de la paix dans le monde, doté d'installations ultramodernes. Le Secrétaire général adjoint Alain Le Roy a visité ce centre et l'a beaucoup apprécié. Conformément aux recommandations du groupe Brahimi, le Bangladesh estime que cet Institut devrait être reconnu comme un institut régional de formation des soldats de la paix. Nous serions heureux, à cet Institut, de former des soldats de la paix potentiels et d'entendre les rapports des soldats de la paix de retour de mission.

Avant de terminer, je voudrais souligner que le succès de la transition d'un environnement de maintien de la paix à une phase de sortie exige de prendre en compte l'ensemble du processus, de la définition du mandat à la phase de sortie, en passant par la réduction des effectifs. Il faut planifier avec soin la transition d'une phase à une autre, en mettant l'accent voulu sur les activités qui se chevauchent entre différentes phases. Il faut tirer parti de l'expérience acquise dans les étapes précédentes pour assurer l'utilisation efficace et efficace des ressources humaines, financières et logistiques. La phase de sortie doit être précédée d'activités propres à favoriser une paix et un développement durables et l'intervention de la communauté locale afin d'éviter de créer un vide qui

permettrait à des éléments indésirables de prendre le contrôle de la situation, ou que la communauté ne se sente délaissée, aucune lumière n'étant visible au bout du tunnel. Il est impératif que les stratégies de sortie créent un environnement d'espoir et donnent à la population locale un sentiment de stabilité et d'autonomie, afin que le retrait des agents du maintien de la paix ne laisse pas la place au vide ou au désespoir.

Le Président : Je plaide auprès de mes collègues pour qu'ils essaient de s'en tenir à une déclaration de cinq minutes, et ce pour leur propre commodité, s'ils veulent partir en week-end.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Hardeep Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Nous voudrions remercier la présidence française d'avoir organisé ce débat thématique sur la question du maintien de la paix. C'est la quatrième fois en sept mois que ma délégation s'exprime devant le Conseil de sécurité au sujet du maintien de la paix, fait qui atteste l'importance que revêt cette question pour l'ONU. Je voudrais également remercier d'entrée de jeu la délégation française des efforts qu'elle a déployés récemment et qui ont permis d'améliorer les mécanismes consultatifs dans le domaine du maintien de la paix. Ma délégation se félicite de l'état d'esprit qui est à l'origine de ces initiatives.

Nous notons également avec satisfaction les efforts déployés par le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) pour tenir les États Membres informés sur l'élaboration en cours de concepts opérationnels. Je suis convaincu que cet esprit de coopération se reflétera dans les délibérations prochaines du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

Le document de réflexion (S/2010/67) distribué par la présidence française à l'occasion du présent débat est à la fois complet et utile. Ma délégation saisit également cette occasion pour s'associer à la déclaration prononcée par le représentant du Maroc au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Conseil doit aujourd'hui honorer sa responsabilité principale, qui est de réagir face aux menaces à la paix et à la sécurité internationales dans un environnement qui a considérablement changé depuis 1945. Il doit gérer des situations dont les causes sont complexes et multidimensionnelles. Il n'est pas

aisé de les définir ou de les faire entrer dans diverses catégories. Elles se sont également avérées extrêmement profondes et résistent à des solutions trop simples.

Nous nous trouvons dans cette situation parce que le Conseil a lancé des opérations sans que leurs tâches soient clairement définies. Dans sa hâte à faire quelque chose, il s'est mis dans des situations où les objectifs ont été confondus. Les mandats ne sont pas réalistes et les délais sont trop ambitieux. Il a adopté une approche palliative et les ressources affectées à la tâche – financières, logistiques et surtout humaines – ont été réduites à la portion congrue. Nos conclusions sont étayées par l'étude conjointe menée par le DOMP et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et intitulée « Protection des civils dans le contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies », où il est affirmé que la confusion concernant les intentions du Conseil est clairement démontrée par l'absence de politiques, de directives, de planification et de préparation. Il est évident que le Conseil doit adopter un nouveau modèle et de nouvelles approches s'il veut honorer ses responsabilités.

Nous devons tout d'abord reconnaître que nous ne pouvons pas emprunter de raccourcis pour assurer le maintien de la paix. Nous ne sommes pas face à des belligérants de type traditionnel qui recherchent une victoire rapide. Nous avons face à nous des forces qui ont tout intérêt à ce que l'instabilité persiste. Nous avons face à nous des forces qui s'épanouissent en l'absence de l'état de droit et dans un climat de violence et d'intimidation. Nous ne pouvons pas lutter contre ces forces si nous ne nous engageons pas sur la durée. Nous devons donc envisager des stratégies de transition et de sortie dans cette perspective.

Quatre-vingt pour cent des ressources attribuées par l'ONU aux opérations de maintien de la paix, qu'elles soient financières ou humaines, le sont dans des sociétés postcoloniales. Les problèmes qui se posent à leur déploiement ne sont pas uniques et sont récurrents dans de nombreux pays d'Asie et d'Afrique. Il va de soi qu'une expérience positive en matière d'édification de la nation postcoloniale est le meilleur moyen de comprendre comment gérer avec succès des opérations de maintien de la paix complexes.

Je suis fier de représenter un pays qui participe activement depuis 1956 aux activités de l'ONU en matière de maintien de la paix et qui a déployé plus de 100 000 agents du maintien de la paix dans le cadre de

40 opérations des Nations Unies. Je m'exprime également au nom d'un pays qui est une entité politique démocratique bien établie et couronnée de nombreux succès, qui répond aux attentes de l'une des sociétés les plus diversifiées au monde et dont le taux de croissance économique est l'un des plus élevés au monde. Le mode de pensée impérialiste qui prévalait à l'apogée de l'ère coloniale qualifiait tous ces pays d'ingouvernables. Les faits et l'histoire prouvent le contraire.

Le maintien et la consolidation de la paix ne s'excluent pas mutuellement. Il convient selon nous de poursuivre simultanément ces deux activités pendant des périodes prolongées. Le retrait précipité des agents du maintien de la paix nous conduirait au désastre et il faut à tout prix résister à cette tentation. Lorsqu'une opération de maintien de la paix prend de l'élan, il convient de lui attribuer des ressources supplémentaires, et non le contraire. La composante militaire doit être complétée, et non supplantée, par des capacités dans les domaines de la police et de l'état de droit et par une capacité à mettre en place une administration. Nous entendons par capacité à mettre en place une administration la capacité à répondre aux attentes de base de la population outre celles qui concernent l'ordre public.

Il importe également de se souvenir que la fonction essentielle des opérations des Nations Unies est d'aider les autorités nationales et d'appuyer les capacités nationales. Les autorités nationales ont en général une idée précise de ce dont elles ont besoin. Le Conseil et le Secrétariat ne doivent pas se contenter d'écouter plus souvent les gouvernements nationaux; ils doivent aussi les écouter attentivement. Rien ne peut se substituer aux capacités nationales. Le seul rôle que peut jouer l'ONU est de contribuer à créer des conditions propices à l'exercice de ces capacités. Nous estimons que l'appui aux autorités nationales est essentiel dans deux domaines. L'un concerne la réforme du secteur de la sécurité et l'autre consiste à apporter des contributions essentielles au développement socioéconomique.

La réforme du secteur de la sécurité, en particulier, exige une coordination, une cohésion et une unité d'intentions bien plus étroites. La formation, l'équipement et les méthodes de travail de la police nationale et des autres institutions garantes de l'état de droit doivent être organisés de manière à faire écho aux attentes des autorités nationales, et non aux priorités des donateurs. Pour ce qui est du développement

économique, les autorités nationales, comme le confirme l'expérience de la Commission de consolidation de la paix, sont capables d'élaborer des plans et des stratégies. Ce dont elles ont besoin, ce sont des ressources et des investissements sociaux.

Les activités de maintien de la paix, qui représentent la principale contribution de l'ONU au maintien de la paix et de la sécurité internationales, sont dotées d'un budget de 7,8 milliards de dollars. Ceci représente un peu plus de 0,5 % des dépenses militaires mondiales. Comme le signale le Président dans le document de réflexion qu'il a distribué, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo compte un agent du maintien de la paix pour 3 500 habitants, soit un agent du maintien de la paix pour 120 kilomètres carrés. Il n'est pas difficile d'imaginer que les 17 000 agents du maintien de la paix sont submergés lorsqu'il s'agit d'aider les autorités nationales à gérer une zone géographique de la taille de l'Europe occidentale. Il est évident que les ressources attribuées au maintien de la paix sont absolument insuffisantes.

Il va sans dire que la première nécessité est d'augmenter le nombre de contingents de qualité. Il va également sans dire que les contingents doivent recevoir le matériel et les moyens de mise en œuvre adéquats. Nous souhaiterions voir s'accroître la mise en œuvre des capacités dans les domaines de la police et de l'état de droit. La composition actuelle du DOMP ne lui permet pas de planifier les activités d'édification de la nation qui sont essentielles à la consolidation de la paix. Il faut renforcer cette capacité et, pour ce faire, une approche multidisciplinaire s'appuyant sur le pilier développement de l'ONU et sur une coopération plus étroite avec les pays du monde du Sud devra être adoptée.

Il est très difficile d'utiliser des paramètres objectifs pour définir un point de sortie pour des opérations de maintien de la paix complexes. Une opération de maintien de la paix sera une réussite si une paix durable est instaurée. Une paix durable ne peut être que le résultat d'un accord de paix couronné de succès. Et il est également difficile, voire impossible, de définir les conditions de réussite d'un accord de paix. Les processus de paix et les accords politiques ne peuvent pas être soumis aux aléas de la discipline budgétaire et de l'évaluation par des administrateurs. L'instauration de la paix, comme nous en tirons tous l'enseignement des quatre coins du monde, n'est pas un processus de gestion. Il s'agit

d'une entreprise politique compliquée qui doit faire face à de nombreux impondérables. Le Conseil de sécurité n'est pas limité par des critères qui lui indiquent quand et où il doit décider d'intervenir. Chaque décision est unique et implique des jugements subjectifs. Il sera appelé à porter de tels jugements subjectifs lorsqu'il devra décider de mettre un terme à une opération.

Je tiens à terminer en parlant de la question de la transparence. Ne devrait-on pas exiger de ceux qui décident des mandats des opérations qu'ils le fassent dans la transparence? Leur responsabilité ne se limite sûrement pas à élaborer des mandats. Qui doit être tenu pour responsable si des mandats irréalisables sont élaborés par opportunisme politique ou si des ressources suffisantes ne sont pas prévues? Le manque de volonté et de capacité d'appliquer ces mandats entraîne une érosion de la crédibilité même de l'ONU.

Je tiens à vous remercier de nouveau, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat. L'Inde rend hommage aux soldats de la paix qui ont perdu leur vie, plus récemment en Haïti, et réaffirme sa détermination à contribuer, grâce à ses soldats de la paix et à ses capacités nationales, à la promotion de la paix, de la sécurité et du rôle de l'ONU.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Abdelaziz (Égypte) (parle en arabe) : Je tiens d'emblée à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat et de l'attention accordée par la France aux discussions actuelles sur l'avenir des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et sur la réponse à apporter aux défis auxquels elles sont confrontées. Je vous remercie également pour le document de réflexion préparé par votre Mission (S/2010/67) pour ce débat portant sur le renforcement de la formulation des mandats du Conseil de sécurité en fournissant aux opérations de maintien de la paix des ressources et des capacités adéquates, en élaborant des stratégies de sortie et en assurant une transition progressive et sans heurts du maintien de la paix à la consolidation de la paix et au développement durable des pays sortant d'un conflit.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général de la déclaration qu'il a faite au début de ce débat et les Secrétaires généraux adjoints aux opérations de maintien de la paix et à l'appui aux missions de leurs exposés. Je remercie également le Japon de ses efforts pour renforcer la concertation

entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents au sein du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix.

En tant que Président en exercice du Mouvement des pays non alignés, nous nous associons pleinement à la déclaration faite par le représentant du Maroc au nom du Mouvement.

Bien que l'ONU se félicite à juste titre de l'augmentation régulière de ses effectifs militaires et de police, cette augmentation reflète sans aucun doute la faiblesse de l'Organisation lorsqu'il s'agit de régler des différends existants dans les pays hôtes grâce à la conclusion d'accords politiques. Cela reflète également, dans la plupart des cas, un manque d'intérêt pour le renforcement des éléments des accords de paix qui, grâce à une coopération avec d'autres organes et d'autres entités de l'ONU, s'efforcent de créer des communautés urbaines qui permettent aux forces belligérantes de vivre dans la dignité et qui les convainquent de déposer les armes pour se consacrer à l'édification de leur pays et pour éviter qu'il ne retombe dans le conflit.

Malheureusement, ce phénomène est tout à fait évident dans les opérations de maintien de la paix, dont au moins 75 % du budget est consacré au remboursement du coût des contingents et des équipements aux pays qui les ont fournis, laissant moins de 25 % pour les activités de développement, de promotion des efforts de paix et d'appui aux efforts de consolidation de la paix sur le terrain. Cette répartition du budget est tout à fait inacceptable et ne reflète nullement l'équilibre qui doit se faire entre consolidation de la paix, accord de paix et consolidation de la paix après un conflit.

L'Égypte a insisté à maintes reprises sur le fait qu'il fallait éviter que les missions de maintien de la paix ne se transforment en missions qui gèrent des conflits au lieu de les régler. L'Égypte a également souligné à quel point il importait de concentrer nos efforts sur le renforcement des capacités nationales des pays hôtes, dès le début d'une opération de maintien de la paix, notamment en déployant des efforts parallèles dans le domaine de la consolidation de la paix. Cela permettra de mettre un terme à la dépendance de plus en plus importante des pays hôtes à l'égard du rôle d'appui aux capacités nationales que les missions de maintien de la paix jouent dans les domaines de la défense, de la sécurité et de l'état de droit, notamment à la lumière des conséquences qu'entraîne une

présence prolongée des missions de maintien de la paix, en l'absence de tout autre mécanisme national capable de s'acquitter des mêmes fonctions et de protéger et consolider toute stabilité qui vient d'être restaurée. Il faut prendre en compte toutes ces considérations dans notre quête d'une vision d'une transition, étape par étape, du maintien de la paix à la consolidation de la paix, étant entendu qu'il faut réaliser un développement économique intégré sur lequel se fonderont ces transitions.

Dans une tentative de rendre plus clairs certains éléments à considérer lorsqu'il s'agit de formuler et d'appliquer des stratégies de transition et de sortie pour des missions de maintien de la paix, je tiens à mettre l'accent sur plusieurs aspects importants qui pourraient être utiles à la formulation d'une nouvelle stratégie à cet égard.

Premièrement, il faut accorder une plus grande attention au renforcement des efforts politiques de l'Organisation, de la diplomatie préventive et la médiation et la réconciliation, en passant par le maintien de la paix, la consolidation de la paix et l'appui au renforcement des capacités de développement des pays hôtes, en coopération avec les organes de l'ONU et les institutions financières et économiques internationales, jusqu'à la clôture en bon ordre des missions. Ceci devrait avoir lieu dans un contexte marqué par le respect des principes de base des opérations de maintien de la paix, à savoir le consentement des parties, l'appropriation nationale, l'impartialité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense ou pour exécuter un mandat du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit rédiger des mandats clairs et réalisables en se fondant sur une évaluation technique et une planification politique et militaire solides. Le Conseil devrait également indiquer clairement quels objectifs doivent être atteints et le rôle que doit jouer chaque composante de la mission pour les atteindre. Cela doit être fait de façon à garantir la transition progressive nécessaire du maintien de la paix à un accord de paix global et tenir compte des plans clairs pour une transition vers la consolidation de la paix après le conflit et le retrait de l'ONU en coordination et en coopération avec le pays hôte, une fois qu'il est en mesure d'assumer la responsabilité qui lui incombe dans les domaines de la défense, de la sécurité et du respect de l'état de droit. La stratégie devrait également prendre en compte l'évaluation faite dans le

rapport Brahimi (voir S/2000/809) selon laquelle il faut que les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles des Nations Unies lancent un nombre limité d'activités essentielles dans le domaine de la consolidation de la paix, conformément à un plan graduel de transition sans heurts du maintien de la paix à la consolidation de la paix.

Troisièmement, nous devons renforcer la confiance entre les acteurs du maintien de la paix représentés au sein du Conseil de sécurité, les pays fournissant des contingents et le Secrétariat, et renforcer la coordination sur le terrain entre les missions politiques spéciales du Conseil de sécurité, les organisations régionales et les institutions économiques et financières présentes dans ces pays, dans le but de garantir la communauté de vues et la cohérence dans notre action concernant les volets politiques, militaires et économiques et ceux ayant trait au développement.

Quatrièmement, la coopération institutionnelle entre la Commission de consolidation de la paix et le Conseil de sécurité doit être consolidée de sorte que le Conseil de sécurité tire parti des conseils fournis par la Commission dans la planification des activités de consolidation de la paix des missions de maintien de la paix des Nations Unies, notamment en prenant en compte les résultats de l'examen qui sera fait cette année de la Commission de consolidation de la paix.

Cinquièmement, nous devons continuer de renforcer les organes compétents du Secrétariat et renforcer la coordination et les échanges entre eux au sein des deux Départements chargés du maintien de la paix et avec le Département des affaires politiques et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, afin d'appliquer une vision cohérente et intégrée qui garantisse la communauté de vues et l'unité d'action de l'ONU sur le terrain, en consultation avec les États Membres et dans une atmosphère transparente et de dialogue afin de surmonter les problèmes relatifs au manque de personnel et d'équipement et de mettre un terme au manque de coordination des activités de l'ONU sur le terrain.

Sixièmement, nous devons avoir davantage recours aux organisations régionales et sous-régionales pour régler les questions relatives au maintien de la paix après un conflit, sans préjudice de la compétence du Conseil de sécurité mais dans le cadre d'efforts communs pour instaurer la paix et la stabilité. Au premier rang de ces organisations, on peut mentionner

l'Union africaine, qui joue déjà un rôle prépondérant qui mérite d'être salué et appuyé.

Septièmement, enfin, nous devons éviter d'aborder les questions de maintien de la paix et de consolidation de la paix sous l'angle de la réduction des coûts ou sous celui du chevauchement des compétences du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, représentés respectivement par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et la Commission de consolidation de la paix. Le Conseil économique et social doit lui aussi jouer un rôle plus dynamique dans le renforcement des capacités des pays sortant d'un conflit de relancer le type d'activités économiques efficaces qui assurent la fin des conflits et encouragent le développement.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Népal.

M. Acharya (Népal) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de l'initiative française d'organiser ce débat au Conseil de sécurité avec l'ensemble des principales parties prenantes sur les stratégies de transition et de sortie ainsi que de votre document conceptuel sur cette importante question (S/2010/67). J'estime qu'un débat comme celui-ci au niveau du Conseil de sécurité avec les pays contributeurs de troupes et de forces de police accroîtrait l'intérêt de nos efforts pour rendre plus efficaces et rationnelles les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, nous aidant de ce fait à garantir une transition et une sortie en bon ordre.

Je remercie le Secrétaire général Ban Ki-moon, M. Alain Le Roy, M^{me} Susana Malcorra, les deux Secrétaires généraux adjoints, et le Représentant exécutif du Secrétaire général de leurs exposés ce matin. Avant de commencer, je m'associe à la déclaration faite par le représentant du Maroc au nom du Mouvement des pays non alignés.

En tant que pays participant de manière régulière aux opérations de maintien de la paix au cours des cinq dernières décennies, nous avons constaté de grandes transformations dans de telles opérations au cours de cette période. Elles sont aujourd'hui plus variées, plus nombreuses et plus difficiles. Mais nous constatons aussi qu'il existe également des occasions de contribuer à la paix et à la sécurité par le biais d'opérations de maintien de la paix et de la consolidation de la paix couronnées de succès.

La conception de stratégies de transition et de sortie devrait faire partie intégrante de toute mission de maintien de la paix. Elle devrait être planifiée dès le début même de la mission, tout en gardant présents à l'esprit l'objectif final, les dispositions d'un accord de paix global signé par les parties au conflit, et la nature et la complexité des problèmes envisagés de manière réaliste. Nous devons tenir des discussions claires et fermes avec les parties sur le terrain au sujet de la transition et de la sortie au moment de la signature de l'accord de paix global lui-même, et des objectifs politiques et de sécurité clairs devraient être définis avec des jalons pour chaque phase de la mission afin de rationaliser le processus de transition. Comme une stratégie de sortie est largement influencée par la situation politique et sécuritaire qui prévaut dans le pays hôte, il faut trouver un équilibre entre une sortie prématurée et la possibilité d'une reprise de la violence.

Outre la réalité sur le terrain, la manière dont le mandat est formulé, son contenu, le type et le niveau de ressources affectées et la question de savoir si l'appui politique nécessaire est ou non fourni de manière régulière au moment critique, tout cela a une grande incidence sur l'évolution des missions de maintien de la paix. Dans ce contexte, l'étroite coordination et l'implication constante des pays fournisseurs de contingents renforceraient aussi le fonctionnement effectif de l'opération de maintien de la paix ainsi que son achèvement dans de bonnes conditions. Cela a été clairement exposé dans le rapport Brahimi (voir S/2000/809), le document Nouvel horizon et le rapport du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix, que dirige le Japon. Après tout, la manière dont les Casques bleus réagissent à l'évolution des différentes situations sur le terrain devrait conduire à faire progresser la situation par étapes, ce qui à son tour dépend en grande partie de la manière dont nous avons rédigé notre mandat au début. L'intégration spécifique et synchronisée d'éléments de consolidation de la paix dans les opérations de maintien de la paix a immensément contribué à garantir une transition et une sortie moins troublées.

Nous devrions lancer réellement le concept intégré de maintien de la paix et de consolidation de la paix comme une évolution sans solution de continuité dans certaines situations. Comme nous l'avons vu partout dans le monde, l'exécution coordonnée par le système de l'ONU sous un chapeau unique, avec un

cadre intégré, la prise en main nationale, l'édification d'institutions nationales, l'appariement des ressources comme l'impose le mandat, un appui politique fort et régulier, avec un appui régional coopératif, garantirait une transition en douceur du maintien de la paix à la consolidation de la paix et, en définitive, au développement des activités normales des Nations Unies.

Je voudrais souligner que pour faire des opérations de maintien de la paix une étape efficace vers la consolidation de la paix, la formulation du concept des opérations et l'orientation stratégique devraient se concentrer sur l'exécution des mandats et des principales tâches définies. Se basant sur les rapports de terrain, le Conseil de sécurité, en consultation avec les pays fournisseurs de contingents, devrait alors réviser les mandats et les ressources afin de voir s'ils sont appariés les uns aux autres et s'il y a lieu de donner une plus grande impulsion à l'efficacité de la mission, aboutissant au progrès escompté.

Parallèlement, le Conseil de sécurité devrait garantir la disponibilité en temps opportun des ressources allouées, notamment les moyens aériens et les facteurs favorables à une mise en œuvre efficace des mandats des opérations de maintien de la paix dans les délais fixés. Trop souvent, nous ne constatons pas un niveau égal d'engagement à fournir un appui, en particulier les moyens de transport, lorsque la zone à couvrir est vaste et étendue et la situation précaire. La disponibilité des ressources en temps opportun contribue à rendre immédiatement opérationnelles et plus efficaces les opérations de maintien de la paix, ce qui permettra une transition rapide à la prochaine phase.

Lorsqu'on envisage la question de la transition, la paix, la sécurité et le développement doivent être considérés comme un ensemble intégré. La sécurité est essentielle pour la paix et le développement, mais ils doivent être promus simultanément afin de rendre la paix durable et de garantir un dividende de la paix de manière à consolider une vigoureuse prise en main nationale du processus. Il ne peut y avoir de paix à long terme, de développement ni de progrès sans une équipe dirigeante dans le pays même. Le cadre conceptuel de renforcement des capacités, de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et la réforme du secteur de la sécurité devraient être convenus dès le départ avec les parties intéressées par le conflit pour garantir leur mise en œuvre sans heurts,

ce qui garantit aussi une stratégie de sortie efficace plus tard.

Nous sommes convaincus que la coordination des efforts internationaux est nécessaire pour créer un cadre efficace de protection des civils dans la zone où opère la mission. C'est le facteur suprême dans la mise en œuvre des mandats du Conseil de sécurité. Mais nous devons également souligner que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne peuvent pas avoir un domaine de responsabilités illimité sans disposer d'un niveau de déploiement et de ressources proportionnel. Sinon, nous créerions un niveau d'attente qui ne pourrait être satisfait et qui, à long terme, saperait la crédibilité des efforts mêmes de l'ONU.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jordanie.

M. Al-Allaf (Jordanie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, tout d'abord, je tiens à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours et à vous souhaiter plein succès dans l'accomplissement de vos tâches. Je tiens également à remercier le Président sortant, le Représentant permanent de la Chine, des efforts qu'il a déployés pendant sa présidence.

Je remercie le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Alain Le Roy, et la Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions, M^{me} Susana Malcorra, de leurs exposés très complets et très francs de ce matin. Je remercie également leur personnel et rends hommage à tous les collègues des Nations Unies qui œuvrent inlassablement sur le terrain au nom de l'Organisation, reconnaissant l'excellent travail qu'ils accomplissent dans des conditions difficiles et dangereuses.

L'initiative de la France d'organiser l'important débat d'aujourd'hui est la bienvenue. Elle intervient en temps opportun, au moment où les Nations Unies sont engagées dans un réexamen systématique des opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix. La Jordanie s'associe à la déclaration faite par le représentant du Maroc au nom du Mouvement des pays non alignés, mais je voudrais faire quelques observations supplémentaires sur les principaux aspects soulignés dans le document conceptuel préparé par la délégation française (S/2010/67).

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies représentent un important instrument de

maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elles ne peuvent, toutefois, se substituer à une solution permanente ou au traitement des causes profondes des conflits. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent s'accompagner d'un processus de paix inclusif qui soit bien planifié, conçu avec soin et fort de l'assentiment et de l'adhésion des parties concernées. Le Conseil de sécurité doit également apporter en permanence son soutien politique au processus.

Les opérations de maintien de la paix ont reçu pour mandat d'assister de diverses manières les pays déchirés par un conflit, et de créer les conditions d'une paix durable. Les opérations de maintien de la paix en sont arrivées à assumer un éventail de plus en plus vaste et de plus en plus complexe de nouvelles tâches importantes. Ceci dit, il importe de noter qu'aucune opération de maintien de la paix n'est destinée à se poursuivre indéfiniment et que la durée de toute opération de maintien de la paix comprend, à un certain moment, une sortie et, ou, une phase de transition.

Nous souscrivons pleinement à l'idée que les stratégies de transition et de sortie sont des éléments clefs du succès de toute mission, et qu'elles doivent être renforcées. Cependant, une sortie doit seulement être considérée comme le résultat de la réalisation des objectifs de la mission, et non pas comme une dérogation aux buts appuyés par la communauté internationale et fixés par les résolutions du Conseil de sécurité. Les stratégies de sortie doivent intervenir lorsqu'un règlement global a été trouvé et qu'une paix durable a été instaurée. Néanmoins, les stratégies de sortie doivent aussi être souples et s'adapter aux dégradations dans un domaine donné.

Comme nombre d'orateurs précédents l'ont indiqué, une bonne stratégie de sortie est facilitée par une bonne stratégie d'entrée. Par conséquent, les opérations de maintien de la paix doivent avoir des mandats clairs, réalisables, des buts réalistes et des objectifs de fin de mission non liés à des échéances artificielles ou fondées sur des décisions sans rapport avec la réalité politique ou sécuritaire sur le terrain. Pour réaliser cela, les Représentants spéciaux du Secrétaire général et les pays fournisseurs de contingents militaires et de police doivent être impliqués dans les décisions du Conseil de sécurité aux diverses étapes des opérations de maintien de la paix. Le savoir-faire et l'expérience des pays fournisseurs de contingents et de police, les informations objectives

fournies et la situation sur le terrain doivent être pris en considération.

En outre, des ressources appropriées doivent être disponibles à toutes les étapes du maintien de la paix. Les pressions budgétaires ne doivent pas entraîner la clôture prématurée d'une mission ou la réduction de ses effectifs d'une façon qui la rendrait incapable d'accomplir efficacement ses tâches.

Une planification intégrée de bonne qualité est au cœur d'une réponse cohérente aux besoins des pays qui sortent d'un conflit. Une transition efficace après la fin d'une mission de maintien de la paix doit être incluse dès le départ dans le processus de planification, comme faisant partie d'une approche globale. La planification doit, en particulier, intégrer une approche de maintien de la paix globale qui traite les causes ainsi que les symptômes du conflit. De plus, il faut avoir une idée précise des conditions nécessaires à la transition à la fin de la phase de maintien de la paix d'une mission. Les responsables de la planification doivent aussi prendre en compte les exigences considérables qu'une véritable transition impliquera en matière de planification. La transition vers la consolidation de la paix nécessite que toutes les parties, y compris le Conseil de sécurité, passent en revue les conséquences politiques, financières, institutionnelles et bureaucratiques.

L'instauration d'une paix autonome dans les pays sortant d'un conflit exige un effort unifié et sur le long terme, impliquant les organismes compétents du système des Nations Unies ainsi que d'autres partenaires externes importants, comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les organisations régionales. Les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles constituent la pièce d'un puzzle plus vaste et doivent toujours être déployées dans le cadre d'une stratégie à long terme.

La Commission de consolidation de la paix est censée jouer un rôle essentiel pour faciliter une plus grande cohérence au niveau stratégique entre les divers acteurs impliqués dans les efforts d'assistance aux pays ravagés par la guerre. C'est pourquoi un engagement plus rapide de la Commission de consolidation de la paix pourrait donner au Conseil de sécurité les moyens de trouver une sortie plus précoce, mais viable, de la phase militaire du maintien de la paix.

Il n'existe pas de critères, mesures ou indicateurs solides et rapides qui puissent déterminer quand mettre fin à une opération de maintien de la paix. Puisque

chaque situation est unique et rencontre des problèmes spécifiques, les décisions du Conseil devront, évidemment, être fondées sur des considérations et des réalités qui évoluent. L'évaluation objective d'une situation donnée dans une perspective à moyen et long terme est obligatoire pour la transition comme pour la sortie. Une telle évaluation doit prendre en considération les aspects politiques, militaires, humanitaires et des droits de l'homme, les vues des parties, ainsi que la dimension régionale.

Bien qu'il incombe au Conseil de sécurité de décider lorsqu'une mission a rempli son mandat, d'étroites consultations avec les pays fournisseurs de contingents militaires et de police et le Secrétariat demeurent essentielles afin d'évaluer objectivement les progrès réalisés pour jeter les fondations d'une paix autonome et les conséquences possibles d'une réduction importante ou du retrait complet de la présence d'une mission de maintien de la paix.

Les opérations de maintien de la paix doivent viser à assurer dès que possible le transfert de responsabilité à d'autres acteurs – en premier lieu, aux autorités nationales et locales, mais aussi à des acteurs internationaux qui resteront en arrière-plan pour aider au développement et dans d'autres domaines. À cet égard, des repères clefs doivent servir à déterminer à quel moment le processus de consolidation peut être transféré sans crainte aux autorités nationales, avec l'aide d'acteurs internationaux si nécessaire, notamment des institutions spécialisées des Nations Unies. Ces repères peuvent inclure, par exemple, l'absence de conflit violent, le retour des personnes déplacées, les progrès réalisés dans le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants, le bon déroulement d'élections et la formation réussie d'institutions politiques légitimes, ainsi que les progrès enregistrés dans l'établissement de mécanismes de gouvernance et d'état de droit.

L'ensemble spécifique d'indicateurs utilisé variera d'une situation à l'autre, en fonction des causes profondes du conflit et de la dynamique en jeu. Quels que soient les repères adoptés, ils doivent être considérés comme des objectifs temporaires dans l'action générale visant à instaurer une paix autonome.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

M. Ndabarasa (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du

Conseil de sécurité pour le mois de février. Je voudrais aussi me joindre à ceux qui ont félicité votre délégation d'avoir organisé ce débat opportun et bienvenu sur la question extrêmement importante de la conduite future des opérations de maintien de la paix et d'avoir élaboré le document de réflexion (S/2010/67) fort instructif qui a été distribué pour faciliter cet échange.

Nous sommes reconnaissants et nous nous félicitons de l'occasion qui nous est offerte de participer à ce débat, et nous remercions le Secrétaire général, les Secrétaires généraux adjoints et les Représentants spéciaux du Secrétaire général de leurs exposés de ce matin, et tous ceux ayant formulé des recommandations qui, à notre avis, amélioreront grandement l'examen de ces questions.

Les opérations de maintien de la paix, leur conception, leur autorisation, leur mise en place et, à terme, leur transition sont davantage susceptibles de réussir si un certain nombre de facteurs clefs sont pris en compte. Ceux-ci comprennent un processus de paix viable ou une paix à maintenir; la volonté politique, l'engagement et la clarté de vues de toutes les parties prenantes; des mandats clairs et réalisables; la mise en œuvre impartiale des mandats; des ressources financières, humaines et logistiques adaptées et prévisibles; et des stratégies de transition et de sortie définies clairement. Le document de réflexion fort utile qui a été distribué par la délégation française afin de faciliter ce débat envisage certains de ces points et soulève un certain nombre de questions que ma délégation voudrait aborder.

L'une des questions soulevées est la formulation des mandats. Tous les acteurs concernés doivent travailler de concert pour veiller à concevoir des mandats clairs et réalisables qui comprennent un objectif de mission, des repères et des ressources appropriées.

En outre, en raison du climat instable dans lequel se déroulent souvent les opérations de maintien de la paix, les mandats doivent être suffisamment souples pour s'adapter aux changements. Le point de vue et les perspectives du pays hôte, des fournisseurs d'effectifs militaires et de police et des autres parties pertinentes sont essentiels à cette fin. Pour qu'une transition soit possible entre maintien et consolidation de la paix, les mandats doivent également avoir pour objectif de refléter le rôle dirigeant d'un gouvernement national viable ainsi que le rôle de la Commission de consolidation de la paix.

La planification doit commencer dès la conception d'une opération de maintien de la paix. L'existence d'un processus de planification intégré est essentielle. Celui-ci doit englober des objectifs stratégiques et opérationnels, ainsi que des critères clairs permettant de procéder à une évaluation et de rendre des comptes.

S'agissant des capacités et des ressources, les opérations de maintien de la paix doivent viser en priorité la prise en main nationale et le renforcement des capacités du pays hôte afin que celui-ci puisse mieux faire face aux problèmes liés à la sécurité et les résoudre. Ces activités doivent être accompagnées des ressources appropriées qui garantiront leur durabilité et permettront de mettre en place des stratégies de transition et de sortie opportunes.

En ce qui concerne la coordination des activités internationales, les opérations de maintien de la paix subissent souvent les conséquences négatives de doubles emplois et d'initiatives contradictoires. La coordination de l'action internationale est essentielle pour mettre au point de bonnes stratégies de transition. La coordination est décisive pour assurer la crédibilité des stratégies de planification et de mise en œuvre. La coordination et la consultation peuvent permettre d'obtenir l'adhésion des principales parties prenantes.

S'agissant du processus, l'élaboration de stratégies viables de transition et de sortie est liée à l'existence de critères clairs permettant l'évaluation et la reddition de comptes. Les rapports du Secrétaire général sur les missions de maintien de la paix doivent rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mandats. Dans le même temps, des critères clairement définis doivent être mis en balance avec l'exigence de souplesse – afin de pouvoir changer de direction si nécessaire.

Pour terminer, il est important de souligner que la mise au point de bonnes stratégies de transition et de sortie ne constitue pas une fin en soi, mais offre plutôt la possibilité de régler les conflits de manière globale.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Cancela (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord exprimer ma gratitude pour les déclarations importantes faites ce matin et remercier en particulier le Secrétaire général et les Secrétaires généraux adjoints, M. Alain Le Roy et M^{me} Susana Malcorra.

Je me joins à ceux qui m'ont précédé pour vous remercier, Monsieur le Président, de cette initiative opportune. Ce débat tombe à point nommé, tout d'abord en raison de la situation actuelle sur le terrain, des contextes et missions complexes appelant des approches et des stratégies intégrées de la part du système chargé du maintien et de la consolidation de la paix au sein de l'ONU. Ce moment est également opportun parce que le lien entre maintien et consolidation de la paix sera prochainement examiné par l'ensemble des Membres dans deux contextes différents : dans le cadre de l'examen de la Commission de consolidation de la paix et au cours de la prochaine session du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

« Pas de sortie sans stratégie » est le titre d'un rapport sur le sujet établi par le Secrétaire général en 2001 à la demande du Conseil de sécurité (S/2001/394). Nous estimons que plusieurs recommandations figurant dans ce rapport sont toujours d'actualité, notamment, par exemple, l'affirmation selon laquelle « une bonne stratégie de "sortie" ou de "transition" est subordonnée à une bonne stratégie d'entrée ». (*Par. 6*)

À cet égard, il est important de tenir compte des enseignements tirés lors de la mise au point de telles stratégies. Les travaux que le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix a décidé de réaliser sur les expériences de plusieurs missions achevées nous paraissent par conséquent extrêmement appropriés. Sur ce point, à partir de notre expérience très positive en tant que pays fournisseur de contingents ayant participé à différentes réunions du Groupe de travail en 2009, nous réaffirmons être tout à fait prêts à contribuer à cette initiative en nous appuyant sur notre expérience dans le cadre de plusieurs missions de maintien de la paix.

Cela dit, nous estimons cependant que toute stratégie de sortie ou de transition durable doit tenir compte de manière rigoureuse et cohérente des causes profondes d'un conflit donné, qu'elles soient d'origine ethnique ou politique ou qu'il s'agisse de différends liés à un territoire ou au contrôle de ressources naturelles, entre autres. Pour ce faire, il faut dans un premier temps bien connaître les causes d'un conflit. À cet égard, il convient de souligner que ces dernières années, l'évolution de la nature de nombreuses missions due à la multiplication des conflits internes par rapport aux conflits interétatiques complique davantage les problèmes que nous devons résoudre.

Une opération de maintien de la paix ne saurait résoudre toutes les causes d'un conflit. Nous estimons en outre que cela ne devrait être ni un objectif ni un critère à prendre en compte pour décider de mettre un terme à une mission ou de procéder à une transition. Il est cependant essentiel que, dès le départ, une mission œuvre au renforcement des institutions et des capacités nationales afin de pouvoir commencer à traiter ces problèmes dans un climat paisible, concrétiser ainsi le principe de prise en main nationale, auquel nous adhérons tous, et jeter les bases d'une transition future de manière efficace.

À cet égard, il est essentiel de renforcer les capacités institutionnelles en matière de sécurité et d'état de droit. C'est pourquoi nous encourageons le Conseil de sécurité à continuer d'intégrer cet élément dans les mandats des missions de maintien de la paix. Cependant, ce n'est pas le seul domaine où les opérations de la paix disposent de capacités et peuvent avoir un impact positif.

Tout en tenant compte des particularités spécifiques à chaque situation, il pourrait s'avérer important, dès le début d'une mission, de mettre l'accent sur d'autres tâches liées aux activités de consolidation rapide de la paix telles que, entre autres, le désarmement, la démobilisation, la réintégration d'anciens combattants, la reconstruction des infrastructures et la mise en place de projets à effet rapide apportant des dividendes de paix concrets. En outre, l'action à mener pour traiter les causes des conflits ne devrait pas être remise à plus tard. Il pourrait s'agir par exemple de prendre des mesures visant une participation politique accrue, une réforme du système électoral, le respect de l'identité ethnique et la réforme agraire.

Un large consensus semble exister en ce qui concerne les avantages liés aux mandats et aux premières activités de consolidation de la paix menées dans le cadre des opérations de maintien de la paix, en particulier concernant la réforme du secteur de la sécurité et l'état de droit. Il n'en va cependant pas de même en ce qui concerne le rôle du système de maintien de la paix dans le traitement des aspects socioéconomiques de la consolidation de la paix. Cela est vrai particulièrement des activités visant un redressement économique à moyen et long terme, indispensable pour garantir une paix et une sécurité durables et pour que les effets bénéfiques d'une mission ne disparaissent pas une fois celle-ci achevée

et que les risques de retomber dans un conflit soient limités au minimum.

À cet égard, il est important d'analyser quels sont les types de développement économique favorables à des stratégies claires de sortie et d'œuvrer dès le début en vue de la création des conditions propices à la reprise de la croissance. En général, il faut se montrer prudent et tenir compte du niveau de destruction sociale et économique du pays ou de la région en question.

L'ensemble de mesures et de domaines privilégiés qui permettront de réaliser des transitions viables entre les différents types de présence onusienne sur le terrain, pour conduire finalement à un transfert total des responsabilités à l'État hôte, exigent un effort important d'intégration et de coordination, et ce au sein du système des Nations Unies en premier lieu. Il est essentiel de définir clairement les rôles de chaque organe et de chaque entité et d'assurer la direction de ces efforts de coordination sur le terrain.

Dans ce contexte, nous estimons que la Commission de consolidation de la paix, organe que nous avons créé il y a quelques années pour qu'il se concentre justement sur les activités nécessaires au lendemain des conflits, a un rôle important à jouer. Cependant, pour ce faire, il est indispensable de consolider cette commission. Bien évidemment, ceci exigera davantage de ressources, ce qui pourrait donner lieu à des doutes légitimes quant à la pertinence d'une telle approche et à la capacité réelle de l'Organisation des Nations Unies d'assurer des transitions viables.

Heureusement, ces dernières années, diverses études ont démontré l'énorme déséquilibre qui existe entre les coûts des conflits sans une présence de l'Organisation des Nations Unies et le budget d'une opération de maintien de la paix qui atteint efficacement son objectif. Les coûts de ces conflits sont quatre fois plus élevés que ceux des opérations de maintien de la paix. Par ailleurs, nous avons été témoins d'exemples de transitions réussies et nous devrions garder à l'esprit ces enseignements. En conséquence, nous estimons que cela vaut la peine de nous engager en faveur de la consolidation de la paix dès le début, en dotant le système et ses organes des ressources autonomes indispensables à la réalisation de ses objectifs.

Pour terminer, permettez-moi de réaffirmer trois idées que nous considérons importantes dans ce processus. Premièrement, dès le début des discussions

sur un mandat, il faut définir des objectifs et des stratégies de sortie clairs. Deuxièmement, il faut que l'action de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain soit coordonnée par un représentant, pour apporter cohérence et communauté d'objectifs à l'effort général de l'Organisation. Troisièmement, il faut donner la priorité aux questions liées à la consolidation de la paix, en y consacrant les ressources humaines et financières adéquates.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Ragolini (Italie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir encouragé ce débat utile sur le maintien de la paix, axé sur l'efficacité réelle des opérations de maintien de la paix, en fonction de leur capacité à accompagner un pays dans sa transition d'une situation de conflit vers la paix. Je vous remercie également d'avoir invité l'Italie, premier pays européen fournisseur de contingents aux missions de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, à contribuer à ce débat par ses réflexions. Je voudrais également m'associer pleinement à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne.

Un débat sur les stratégies de transition et de sortie doit porter sur au moins trois niveaux distincts. Premièrement, sur le niveau stratégique, ici à New York, avec la participation dès le début de la Commission de consolidation de la paix et des pays fournisseurs de contingents à la rédaction des mandats des missions et à la planification. Deuxièmement, sur la participation des organisations régionales les plus concernées par la crise, dans toute la mesure possible. Troisièmement, sur les contributions nationales qui, entre autres priorités, devraient être consacrées à créer les conditions de sécurité indispensables à toute transition.

Sur le premier point, l'Italie estime qu'il est essentiel que les acteurs clefs, présents et futurs, soient impliqués dès les premières phases de la mise en place d'une mission de la paix. Il s'agit des pays fournisseurs de contingents militaires et de forces de police et de la Commission de consolidation de la paix, organe qui a été spécifiquement créé pour coordonner les efforts visant à renforcer les institutions dans des États qui sortent d'un conflit. Ce n'est que grâce à une participation intégrée, une vision stratégique et une responsabilité partagée dès le début entre les différents acteurs d'une mission de maintien de la paix qu'on

pourra préparer en temps voulu la relève entre les Casques bleus et le personnel de consolidation de la paix déployé pour aider le pays à se stabiliser. De tels efforts conjoints promouvront sans nul doute des mandats plus clairs et permettront de combler les lacunes actuelles dans la transition.

Comme les membres le savent, cette idée n'est pas tout à fait nouvelle. Dans la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité adoptée en août, le Conseil a souligné la conclusion suivante :

« Le Conseil [...] souligne à nouveau qu'il importe de conjuguer de manière cohérente instauration de la paix, maintien de la paix, consolidation de la paix et développement, afin de mener une action efficace au lendemain de tout conflit. » (*S/PRST/2009/24, p. 3 et 4*).

Dans la même déclaration, le Conseil reconnaît que les missions de maintien de la paix ne doivent être déployées qu'en complément, et non en remplacement d'une stratégie politique. Compte tenu du déploiement en très grand nombre des forces de l'Organisation des Nations Unies à travers le monde, nous estimons que le moment est venu de concrétiser cette cohérence demandée par le Conseil de sécurité dans cette déclaration.

L'examen après cinq ans des activités de la Commission de consolidation de la paix nous donne l'occasion de passer des paroles aux actes. C'est une occasion d'élaborer de nouvelles méthodes de travail, d'assurer une plus grande coopération et synergie entre le Conseil de sécurité et ses partenaires nationaux et institutionnels, qui sont appelés à partager le fardeau d'une transition responsable. Dans ce contexte, nous ne pouvons pas oublier la question du renforcement du statut de la Commission de consolidation de la paix dans le cadre de l'architecture institutionnelle de l'Organisation des Nations Unies.

S'agissant du deuxième point, l'histoire récente illustre le rôle croissant des organisations régionales sur le plan international. Partager le fardeau du maintien de la paix avec ces organisations maximise l'efficacité globale de l'Organisation des Nations Unies, rationalise l'utilisation des ressources disponibles et, souvent, accroît les chances d'une transition réussie. Un exemple suffit pour le démontrer : maintenant que le statut du Kosovo est clarifié, l'Organisation des Nations Unies est en train de passer progressivement le relais à l'Union européenne. Une coopération similaire s'est avérée

utile avec l'Union africaine, une organisation qu'il faudrait encourager et appuyer pour qu'elle partage le fardeau du maintien de la paix.

Du fait des intérêts géopolitiques partagés, des relations économiques et commerciales, des liens historiques et des affinités culturelles, les organisations régionales sont des partenaires naturels, qui ont le plus grand intérêt à s'impliquer dans la gestion de crises touchant l'un de leurs membres ou des États voisins. En outre, ces organisations deviennent des acteurs internationaux de plus en plus institutionnalisés, comme cela a été le cas de l'Union européenne avec l'adoption récente du Traité de Lisbonne. En conséquence, nous devons promouvoir un partenariat plus approfondi et plus structuré entre les organisations régionales et l'Organisation des Nations Unies, encourager une meilleure reconnaissance de ces organisations et structurer une meilleure coopération et de meilleures méthodes de travail avec le Conseil de sécurité. Le Groupe Union africaine-Organisation des Nations Unies a fait des efforts importants dans ce sens.

Le Secrétaire général nous a rappelé que les stratégies de transition et de sortie sont tributaires de la prise en charge de leur propre sécurité par les pays concernés. La sécurité et l'état de droit sont donc essentiels pour assurer la relève entre les Casques bleus et le personnel chargé de la consolidation de la paix. La composante policière des missions de maintien de la paix, qui s'est accrue de façon considérable ces dernières années, et l'inclusion des capacités civiles, surtout dans le domaine de l'état de droit, sont indispensables pour aider un pays à assumer ses responsabilités et à prendre de nouveau son destin en main.

L'Italie apporte une contribution essentielle dans ce domaine. Le modèle de déploiement des soldats de la paix italiens, surtout les carabinieri, vise à aider au rétablissement du contrôle de l'État concerné et de la sécurité sur le territoire national. Mais il s'accompagne d'une capacité à établir des contacts avec la population locale et d'une approche qui intègre les composantes civiles d'une mission. La manière dont les forces de police sont perçues dans le cadre des projets de formation, de protection des infrastructures, de reconstruction et de liaison avec les autorités locales accroît naturellement le niveau de confiance dans les soldats de la paix. Par ailleurs, l'efficacité de cette approche est renforcée par les activités de formation entreprises par l'Italie, pour aider les unités de police

venues d'autres pays qui sont déployées auprès des missions de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies.

L'Italie, en collaboration avec l'Union européenne, va continuer d'apporter sa contribution, convaincue que sous la direction de l'ONU, une approche globale au niveau stratégique conjuguée à l'autonomisation nationale est la combinaison essentielle du succès des stratégies de transition dans le cadre des missions de maintien de la paix.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

M. Davide (Philippines) (*parle en anglais*) : J'espère que les Philippines, en tant qu'avant-dernier orateur sur la liste, aura droit à plus de cinq minutes.

Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous adresser les sincères félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de février 2010 et pour avoir organisé ce débat sur les stratégies de transition et de sortie, qui montre l'importance particulière que la présidence française attache au maintien de la paix. Je vous remercie par ailleurs d'avoir invité les Philippines à participer à ce débat.

Les Philippines s'associent à la déclaration prononcée par le représentant du Maroc au nom du Mouvement des pays non alignés. Cependant, en tant que pays fournisseur d'effectifs militaires et de police, les Philippines souhaitent faire les remarques suivantes sur la question à l'examen.

Premièrement, les activités de maintien de la paix évoluent constamment. Au cours des 60 dernières années, nous avons pu observer la façon dont les efforts que nous déployons pour préserver la paix se sont métamorphosés, passant de la technique traditionnelle qui consiste à séparer les États belligérants et à maintenir des lignes de cessez-le-feu à des opérations plus complexes et multidimensionnelles qui concernent de nombreuses parties prenantes et qui, de nos jours, concernent même des acteurs non étatiques. Nous ne pouvons pas nous attendre à ce que l'augmentation sans précédent de la demande d'opérations de maintien de la paix de ces dernières années dans les zones de conflit du monde entier diminue. Le coût du maintien de la paix étant astronomique – il a été évalué à 7,8 milliards de dollars pour l'année écoulée – nous ne pouvons pas nous permettre d'échouer. Il incombe donc à tous les États

Membres de l'Organisation des Nations Unies de veiller au succès de nos efforts pour rétablir et préserver une paix qui est nécessaire pour permettre aux populations victimes des conflits d'évoluer et de reconstruire leurs vies.

Deuxièmement, le rôle de la communauté internationale est de promouvoir et de faciliter le transfert à la population de la responsabilité d'instaurer une paix durable et d'assurer le développement durable des régions après les conflits. Ceci rend les stratégies de sortie des missions à la fois judicieuses et nécessaires. La logique et la raison dictent donc qu'avant de nous engager pour contribuer au maintien de la paix, nous sachions également quand il sera opportun de nous retirer, et que nous préparions la transition à cette fin. Il est donc impératif qu'une stratégie de sortie clairement définie soit mise en place au moment de la formulation du mandat de toute opération de maintien de la paix. Cela signifie que le Conseil de sécurité doit fournir des mandats qui soient non seulement clairs et réalisables, mais également dotés des ressources suffisantes pour accomplir les missions.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit pouvoir fixer une date limite raisonnable pour la transition de toutes les missions de maintien de la paix. Il convient d'assortir cette date limite de tâches essentielles à accomplir ou de critères reconnaissables à remplir avant le retrait de la mission. Un calendrier nous donnera la possibilité de mesurer les progrès tout au long de la mission et de préserver les avancées réalisées au cours des années d'activité des opérations de maintien de la paix. Toutefois, ce calendrier doit être fondé sur les réalités du terrain et sur les consultations entre les parties prenantes. Il convient de veiller à éviter de faire à nouveau une sortie prématurée comme celle du Timor-Leste en 2005.

Quatrièmement, en ce qui concerne la création et l'examen des mandats, les mécanismes consultatifs existants auxquels participent le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police doivent être renforcés. Le Conseil de sécurité pourrait tirer profit de l'expérience du terrain des pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police dans la création de nouveaux mandats et l'examen des mandats en vigueur. La coopération entre parties prenantes, en particulier entre les acteurs qui sont parties au conflit, est nécessaire afin de créer un environnement propice au succès de nos efforts de maintien et de consolidation de la paix. Il est

nécessaire d'instaurer une coopération et une coordination étroites entre les organisations régionales et le système des Nations Unies afin de garantir la mise en œuvre efficace des stratégies de sortie.

Cinquièmement, les efforts de maintien de la paix doivent s'accompagner d'efforts de consolidation de la paix. Il est impératif que les activités de consolidation de la paix soient incorporées dès les étapes initiales d'une mission de maintien de la paix, et ce afin d'autonomiser et de préparer les autorités nationales et locales en vue de la transition et de la sortie.

Enfin, pour remettre chaque chose à sa place, et à la lumière des contributions faites aujourd'hui par les délégations, le Conseil de sécurité peut à présent envisager de créer un groupe de travail spécial chargé de préparer – suite à un processus de consultations ouvert, transparent et non exclusif et après un examen détaillé de l'histoire de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix et de ses mandats précédents – un document de travail sur les plans, programmes, activités et stratégies généraux des activités de maintien de la paix, qui pourraient être organisés sous la forme de dispositions réglementaires relatives à l'entrée, à la transition et à la sortie des opérations de maintien de la paix. Cela serait un outil de transparence et de responsabilisation du processus et permettrait d'éviter les solutions ad hoc, qui pourraient être influencées par des intérêts temporaires. Bien entendu, les dispositions réglementaires doivent comprendre des clauses souples afin de réagir face aux situations d'extrême urgence.

Le Président : Je crois comprendre que le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix souhaite intervenir à nouveau. Je lui donne donc la parole.

M. Le Roy : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé ce débat, qui a, je crois, été très riche. Chaque intervention a été très utile pour chacun d'entre nous – à la fois pour le Conseil de sécurité et bien sûr pour nous, au Département des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions du Secrétariat. Nous partageons tout à fait l'idée que les activités de consolidation de la paix doivent intervenir le plus tôt possible dans les activités de maintien de la paix. Nous l'avons très clairement dit dans l'étude « Nouvel horizon ». Je crois que le débat d'aujourd'hui valide tout ce que nous avons proposé dans l'étude « Nouvel horizon », et c'est à nous de travailler tous les outils d'intégration tels que la

Cellule de mission intégrée, la préparation des missions intégrées et le cadre stratégique intégré – pour nous assurer que l'ensemble des activités de consolidation de la paix soit intégré le plus tôt possible dans les activités de maintien de la paix. Je crois qu'il y a eu un consensus sur ces points. À nouveau, nous l'avons proposé dans le « Nouvel horizon », et nous sommes très heureux de prendre note de ce consensus aujourd'hui. Merci d'avoir permis ce débat, Monsieur le Président.

Le Président : Je remercie les Secrétaires généraux adjoints pour leurs interventions et leur participation au débat d'aujourd'hui.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme la déclaration faite par son président le 5 août 2009 (PRST/2009/24) et son intention constante de renforcer davantage l'efficacité d'ensemble des activités de maintien de la paix des Nations Unies. »

Le Conseil souligne notamment sa volonté "d'évaluer périodiquement, en consultation avec d'autres parties prenantes, les effectifs, le mandat et la composition des opérations de maintien de la paix afin d'y apporter, le cas échéant, les ajustements voulus, en fonction des acquis ou de l'évolution de la situation sur le terrain". Il souligne que l'objectif premier doit être de faire des progrès en créant sur le terrain les conditions favorables à une paix durable qui autoriserait l'ONU à reconfigurer ou retirer ses missions de maintien de la paix.

Le Conseil insiste sur le fait qu'un processus de paix bien engagé est un facteur important pour la réussite de la transition du maintien de la paix à d'autres configurations de la présence des Nations Unies. Il souligne également l'importance de l'aptitude de l'État concerné à assurer la protection de sa population, à gérer pacifiquement les contestations politiques, à fournir des services de base et à garantir le développement à long terme.

Le Conseil est conscient de la nécessité d'accompagner au plus tôt les processus politiques et les institutions nationales, particulièrement dans les domaines de l'état de

droit, de la sécurité et de l'aide à la consolidation de la paix. À cet égard, le Conseil réaffirme combien il est urgent d'intensifier les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour assurer le maintien de la paix ainsi qu'une approche coordonnée de l'Organisation dans le pays, comme souligné dans la déclaration de son président du 22 juillet 2009 (S/PRST/2009/23) et dans le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix (S/2009/304).

Le Conseil mesure l'importance de l'appropriation par le pays d'un dialogue constructif et de partenariats entre les autorités nationales et la communauté internationale comme moyens d'aider à faire face aux impératifs les plus pressants de la consolidation de la paix et aux causes profondes d'instabilité chronique. Le Conseil pourrait améliorer encore sa pratique, soutenue par le Secrétariat, afin d'assurer le bon déroulement de toute transition, en définissant des mandats clairs, crédibles et réalisables assortis des ressources appropriées.

Le Conseil

- i) S'engage, dans la mesure du possible, à inclure dans les mandats du maintien de la paix la description de la situation à laquelle il souhaite aboutir et à hiérarchiser clairement les tâches à accomplir à cette fin, compte tenu de la nécessité de créer des conditions favorables à une paix durable;
- ii) Souligne l'importance d'un niveau approprié d'expertise militaire pour les décisions du Conseil de sécurité;
- iii) Insiste sur le fait que le Secrétariat doit lui présenter, au moins un mois avant le renouvellement de tout mandat, des recommandations claires et précises touchant le contenu du mandat et tous ajustements nécessaires, compte tenu de l'évolution de la situation sur le terrain et des vues du pays concerné, des pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police et, le cas échéant, d'autres parties;
- iv) Prie le Secrétariat d'établir des plans d'opérations de consolidation de la paix (composante militaire, police, etc.) assortis d'objectifs précis et en déterminant les conditions à créer sur place pour permettre à

toute mission d'atteindre ses buts et de dépasser le stade de l'opération de maintien de la paix, compte tenu également des enseignements tirés du passage aux bureaux intégrés de consolidation de la paix;

v) Constate l'utilité de plans de travail stratégiques, et envisagera d'en étendre l'utilisation aux opérations de maintien de la paix. Les progrès accomplis dans les activités prioritaires prévues dans les résolutions du Conseil doivent pouvoir s'apprécier, le cas échéant, à l'aune de paramètres faciles à suivre;

vi) Considère qu'il importe de faire en sorte que les activités de consolidation de la paix prescrites dans les mandats soient menées le plus tôt possible à l'occasion de toute opération de maintien de la paix, en coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies et compte dûment tenu des questions de sécurité et des priorités du gouvernement hôte, eu égard aux programmes préexistants et aux politiques mises en œuvre avant le début de l'opération. À ce propos, le Conseil réaffirme la nécessité de mettre pleinement en œuvre le processus de planification intégrée des missions et prend également note de l'importance des cadres stratégiques intégrés. Il prend aussi acte de l'importance de l'examen des capacités civiles actuellement entrepris par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix;

vii) S'engage à coordonner plus étroitement son intervention avec la Commission de consolidation de la paix et attend avec intérêt la révision de la Commission en 2010 et les recommandations sur les moyens de continuer à renforcer son rôle;

viii) Se félicite de l'adoption de son programme de travail par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix et salue notamment sa décision de tenir compte des principaux enseignements tirés des missions passées et en cours sur la mise en œuvre fructueuse de stratégies de transition, afin d'améliorer la pratique du Conseil;

ix) Rappelle qu'il est indispensable de prendre en considération la protection des civils dans les situations de conflits armés, en tant que de besoin, pendant tout le cycle de vie des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et d'autres missions concernées, conformément à la résolution 1894 (2009) du Conseil de sécurité.

Le Conseil entend suivre régulièrement, aux différents stades de toute opération de maintien de la paix, l'état d'avancement des activités et les réalisations. Il souligne combien il importe de tenir à jour un système efficace de collecte et de communication d'informations.

Le Conseil réitère sa conviction que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont un partenariat mondial unique qui tire parti des contributions et de l'engagement de l'ensemble du système des Nations Unies. Il s'engage à renforcer ce partenariat et salue l'action importante que mènent le Comité spécial de l'Assemblée générale sur les opérations de maintien de la paix et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale à cet égard. Il sait qu'il est indispensable d'examiner constamment les capacités du Secrétariat en matière d'établissement de plans d'opérations militaires, de police, de justice, d'état de droit et de renforcement des institutions pour garantir qu'elles seront exploitées et coordonnées efficacement.

Le Conseil sait bien ce qu'apportent, en période de transition, les organisations régionales et sous-régionales. Il demande à tous les États Membres et aux partenaires régionaux, sous-régionaux et internationaux de s'employer à faire concorder et à coordonner leurs plans et programmes de consolidation de la paix avec ceux de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies et, plus généralement, de la présence des Nations Unies sur le terrain.

Le Conseil s'engage à fournir l'appui politique indispensable pour garantir l'efficacité de la mise en œuvre des processus de paix, afin de contribuer au succès des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Conseil met en avant l'importance de tenir compte des premiers efforts de consolidation de la paix au cours de ses propres délibérations et

de garantir la cohérence entre le rétablissement de la paix, le maintien de la paix et la consolidation de la paix pour mettre en place des stratégies de transition efficaces. Il espère pouvoir aborder plus avant la mise en œuvre de cette approche intégrée et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts à cet égard.

Le Conseil reste décidé à continuer d'améliorer l'efficacité d'ensemble des activités de maintien de la paix des Nations Unies, notamment en tenant compte des liens qui

existent avec les activités de consolidation de la paix menées à d'autres niveaux, et examinera à nouveau, vers la fin de 2010, les progrès accomplis dans ce sens. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2010/2.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé ses travaux.

La séance est levée à 17 heures.